

# «Les Pontille pourront apporter à leurs victimes le fruit de leurs moissons»

- Cinq ans de réclusion pour le père
- Cinq ans de prison (dont quatre avec sursis) pour André
- Trois ans de prison (dont deux avec sursis) pour Bernard

« Nous revenons de loin... » ont déclaré dans un soupir de soulagement les avocats des Pontille, M<sup>e</sup> Gonon et le bâtonnier Bernascon. Il est un fait qu'au cours des deux journées de débats, ils n'avaient guère été aidés, malgré tout leur talent, par l'accusé principal Jean Pontille, le père de famille et l'auteur du coup de feu doublement mortel.

Le verdict de clémence, attendu pour les deux fils, s'est étendu au père : cinq ans de réclusion, alors que l'avocat général Marion en avait réclamé quinze.

Quant aux enfants ils sont libres : cinq ans de prison dont quatre avec sursis pour André ; trois ans dont deux avec sursis pour Bernard.

La cour et les jurés n'ont pas retenu contre Jean Pontille l'inculpation d'homicide volontaire et ont accepté la question subsidiaire proposée par les conclusions déposées par M<sup>e</sup> Gonon : « Jean Pontille n'a pas eu l'intention d'attenter à la vie. Il est seulement coupable de violences et voies de faits ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

De ce fait, le drame de Chambéon était pratiquement « correctionnalisé » bien que la cour et les jurés aient retenu la circonstance aggravante de préméditation et de guet-apens.

Justice est donc faite : les Pontille ont tenu un guet-apens et ont prémédité pendant deux heures, dans les maïs, une intervention qui ne voulait être qu'intimidation. C'est la malchance, la fatalité qui a seule voulu qu'une balle traverse le corps d'une jeune femme et la tête de sa fille.

En ce deuxième jour de débats, il a été beaucoup question de braconnage et c'est encore ce fameux lapin qui fut la vedette.

Le verdict acceptant le guet-apens, dit explicitement que ce sont les Pontille qui l'on déposé sur la route et a donné raison à M<sup>e</sup> Polak, partie civile, qui avait déclaré : « La pauvre bête n'était plus un gibier mais l'apport qui devait attirer le gibier humain ».

Il a été très calme, M<sup>e</sup> Polak, d'un calme terrible qui en faisait un implacable accusateur.

Après avoir évoqué la mémoire des deux innocentes victimes il s'est adressé directement à Jean Pontille :

« J'ai du mal à vous pardonner cet acte impensable bien que ma longue carrière d'avocat m'incite naturellement au pardon. Vous n'êtes pas venu devant cette cour avec le désespoir qui aurait dû être le vôtre. Vous n'avez cherché qu'à vous défendre par des réflexions mesquines et le souci de contester votre écrasante responsabilité par des explications dérisoires. Vous invoquez la peur, l'affolement... Vous



M. Delorme, un voisin : « C'étaient de braves gens »

avez simplement réprimé le braconnage dont vous avez été obsédé au point d'en perdre la raison »

M<sup>e</sup> Pollak a ensuite démonté pièce par pièce les arguments de Jean Pontille qui, au lieu de rester caché armé ainsi que ses fils pendant deux heures, aurait pu appeler les gendarmes.

« On ne dégage pas les gendarmes pour des bricoles, avez-vous dit. Quand on est le maître des lieux on ne s'abaisse pas à ces démarches : on tire ».

Après avoir fustigé avec une ironie mordante les erreurs des exploits (et surtout du premier) l'avocat marseillais a insisté sur le fait navrant que ce crime ne soit pas le fait de jeunes égarés mais d'un notable quinquagénaire.

Il ne dit pas que Jean Pontille a choisi volontairement la mortelle balle à sanglier mais constate que bien que chasseur expérimenté « il n'a rien fait pour éviter l'erreur ».

Puis M<sup>e</sup> Pollak s'est adressé une deuxième fois

directement à Jean Pontille :

« Vous avez commis un autre faute qui vous met sur les épaules une épouvantable responsabilité : vous avez entraîné vos deux fils devant cette cour d'assises. Vous êtes un père exemplaire. Vous leur avez appris le travail et l'amour de la terre, mais vous ne leur avez enseigné aucune tolérance. La terre, l'air qu'ils respirent sont la propriété des Pontille... et même les lapins ! »

Et s'adressant aux jurés M<sup>e</sup> Pollak a conclu :

« Si vous admettez qu'on peut négliger la mort pour un lapin vous rayer la paisi-

trands qui tirent satisfaction de leurs crimes.

Il a invoqué la bêtise et bien sûr la fatalité qui a opposé des hommes fatigués par une dure et chaude journée de travail et un automobiliste en goguette.

Il ne s'agit pas de « mille armées » dit M<sup>e</sup> Gonon. « Les armes à la maison c'est le prolongement des siècles de vie terrienne. Ils ont pris leurs armes comme on prend son chien ». Et pour excuser le geste mortel du père, l'avocat stéphanois a évoqué « l'énorme bêtise de deux gamins qui n'ont lassé personne ».

Le bâtonnier Bernascon a



Mme Pontille. Son témoignage fut le seul moment vraiment poignant de ces longs débats. « Ce grand malheur » a vieilli de 20 ans cette femme de 50 ans

d'entrée reproché à M<sup>e</sup> Pollak, d'avoir prononcé un réquisitoire :

« Vous dites ne pas vous intéresser à la peine encourue par les Pontille ? Vous êtes le chirurgien qui ouvre un ventre et laisse à d'autres le soin de recoudre ».

L'éminent avocat a ensuite expliqué l'apparente indifférence de Jean Pontille :

« C'est le hibou mis sou-

dain en pleine lumière, et vous voudriez que comme un comédien il plane sur commande ! »

La balle mortelle est une erreur puisque dans l'autre canon il y avait du calibre 7 tout juste bon pour chasser l'alouette.

« Je n'ai pas la certitude qu'il n'a pas choisi, mais vous n'avez pas le droit d'avoir la certitude qu'il a choisi ».

Quant au fameux lapin, M<sup>e</sup> Bernascon pense qu'il a très bien pu être tué par la voiture des Notin, lors de leur deuxième passage et il rejoint M<sup>e</sup> Pollak dans la contestation des conclusions des experts.

La seule différence entre les deux maîtres du barreau est qu'ils ne contestent pas les mêmes...

Et l'avocat conclut en affirmant que la prison ne répare rien et qu'il faut permettre aux Pontille de se remettre au travail pour apporter à M. Notin et à sa fille survivante les fruits de leur moisson.

Ce qui fut finalement la décision de la cour et des jurés.



Les avocats (de gauche à droite) : M<sup>e</sup> Buffard, Polak, Gonon, Bernascon.

ble plainte du Forez de la carte pour la remplacer par les plaines du Far-West ».

### LE REQUISITOIRE

M. Marion, avocat général a prononcé un implacable réquisitoire en des termes dignes et mesurés.

« Il ne s'agit pas d'un drame de la terre, a-t-il dit, car la terre est source de vie et ne permet pas que l'on tue un enfant. Il a ensuite écarté les excuses de provocation et la légitime défense. Quant à la fatalité elle a joué contre la famille Notin, mais pas en faveur des Pontille » qui ont préparé ce drame de la violence, de la brutalité et de la bêtise ».

Pour M. Marion le guet-

Compte rendu d'audience : Claude Robert  
Croquis : Aléo

apens et la préméditation sont évidents, le lapin-piège ne peut avoir été placé que pour les Pontille et la balle mortelle n'est pas le fait du hasard :

« Il est impossible, même dans la nuit, de ne pas identifier une balle à sanglier lorsqu'on est un vrai chasseur. Jean Pontille savait qu'on ne met pas cette balle dans le canon gauche ».

C'est du travail de professionnel qui vise bien et ne peut avoir que l'intention de tuer ».

L'avocat général ne s'oppose pas au sursis pour les deux fils, mais réclame pour le père, au nom de la société une sanction qui soit un avertissement et un exemple : 15 ans de réclusion.

### La défense

M<sup>e</sup> Gonon, prenant la première défense de la famille Pontille a nié que ces honnêtes gens soient des assassins comme certains

# 5 ans de réclusion au père Pontille qui tira à Chambéon

## «Pour la loi et... comme un gardien de prison»

### Avec le bénéfice du sursis partiel, ses fils ANDRÉ (5 ans de prison) et BERNARD (3 ans) gardent leur liberté

Saint-Etienne. — « Cinq ans de réclusion criminelle ». Dans le box où l'on l'avait ramené après des délibérations de deux heures, Jean Pontille n'a pas relevé la tête. En deux jours de procès on aura vu surtout sa chevelure blanche et peu ce visage de terrien, habitué à regarder le sol. Hier, c'étaient les semelles de Chambéon qui le préoccupaient et maintenant il se penche sur les éclousons de la prison de La Talaudière où il fait aussi pousser la rose.

Ses deux fils ne retourneront pas à la maison d'arrêt, si ce n'est pour les visites au « papa ». Bernard, le second, a été condamné à 3 ans de prison dont deux assortis du sursis. Or il est resté douze mois en cellule. Son frère André, son aîné qui a purgé lui aussi la même peine a écopé cinq ans de prison dont quatre avec le sursis.

« Nous ne sommes pas des assassins » avaient-ils dit. Le jury s'est rangé finalement à



M. l'avocat général Marion. ... Il avait réclamé quinze ans de réclusion.

son avis et à celui de ses défenseurs, M<sup>r</sup> Maxime Gonon, du barreau de Saint-Etienne et M. le bâtonnier Bernascon de Lyon. En leur âme et conscience et le secret de leurs délibérations, les jurés et la cour ont lavé Jean Pontille de l'accusation d'homicide volontaire. Son tir à balle de sanglier sur Mme Notin et sa fille a été classé dans le trois codifié des coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. On l'a enveloppé des circonstances aggravantes de la préméditation et du guet-apens et on a reconnu les deux fils coupables de complicité.

A tous trois, on a accordé aussi des circonstances atténuantes.

#### Le Far West à l'horizon de M<sup>r</sup> Pollak

Quand Jean Pontille s'est dressé à la fin de ses débats, il fit lever un instant de confusion au banc de ses défenseurs. Ceux-ci avec application venaient de plaider le coup de fusil malheureux où le hasard et la fatalité pressent la gâchette et abattent une mère et sa fille blottie contre son sein. Et voilà que Jean Pontille se comparait au gardien de la maison d'arrêt qui lors des émeutes de juillet dernier abattit à la carabine un détenu sur les toits.

« C'est un accident qui ressemble au mien. Comme moi, il a voulu faire respecter la loi ».

Pontille en shériff sans étoile sous la lune de ce mois d'août 1972 ; c'était bien le « Far West » qu'avait fait redouter M<sup>r</sup> Pollak. Et André le fils aîné, faisait feu du même argument. « pardon... pardon » dans ses larmes, ses sanglots et son mouchoir.

Depuis le drame de cette nuit-là, il dort mal et on essaie à l'hôpital d'effacer les troubles de son esprit que le remord fait vaciller parfois.

#### Le prix des larmes

Ses larmes de la sincérité ont dû émouvoir le jury puisque Bernard se voit infliger une peine inférieure à son frère qui

pourtant n'atteignit pas la voiture avec la balle de sa 22 long rifle, qui, sagesse de la mécanique, s'enraya.

Le prix des pleurs, à sa cote aux valeurs humaines et de la cour d'assises qui n'a point oublié non plus la sueur des Pontille qui ont fait leurs en trimant les 50 hectares de la Varenne.

Et le témoignage de Mme Pontille mère venant conter en sanglots le malheur des Notin, la famille des victimes malheureux qui a fait aussi son propre drame a atteint l'un des sommets de l'émotion.

La foule massée au fond de la salle s'était tue, retenant son

#### Compte rendu d'audience Raymond ROUSSET

Dessins René DIAZ

souffle pour mieux entendre les soupirs de cette femme. Menue dans son petit manteau, le cheveu de neige, elle a 50 ans et en paraît 20 de plus. Sept enfants, les rudes travaux des champs et ce « grand malheur partagé avec les Notin ». Cela vous use vite une femme. « Je suis fatiguée et je suis lasse ».

Et à l'écouter les trois siens pleuraient dans le box, leurs mains et leurs mouchoirs.

Jean Pontille n'est pas un homme à pleurer comme une femme dirait-on dans sa campagne. Et il est vrai que durant ses deux journées d'audience, il a plus souvent tiré le mouchoir quand on a évoqué les malheurs de sa propre famille que ceux des Notin.

M<sup>r</sup> Pollak le lui a reproché avec ce talent qui aigüise la critique et ce punch du boxeur qui marchant sans cesse sur l'adversaire l'ébranle dans ses entrailles. Au fond de la salle, étouffée dans la foule et par l'émotion, une dame s'est évanouie. Et Mme Pontille pleurait encore dans son petit manteau gris.

#### Pour des bricoles : deux morts

« Ce que j'ai du mal à vous pardonner, Jean Pontille, c'est de ne pas avoir, après votre folie d'un soir, pleuré avec nous, avec les Notin. Au lieu de cela, depuis le début : des discours, des hésitations, des discussions minuscules, mesquines et lâches. Eh bien ! écoutez... »

Et l'avocat marseillais allait, pendant une heure, démontrer que ce n'était point la peur qui avait armé les Pontille cette nuit-là, mais le désir de donner une leçon aux braconniers chassant à la voiture, sur un chemin communal, des lapins qui ne sont la propriété de personne.

Et alors que M<sup>r</sup> Pollak parlait du fameux lapin mort, qui pouvait bien avoir été mis par Pontille comme un appât d'embuscade le long du maïs, le patron de « La Varenne » a dit « non ». Il s'est dressé. C'était la première fois qu'il élevait la voix.

« Mais qu'importe, a rugi M<sup>r</sup> Pollak, le crime est acquis, c'est d'avoir tiré avec une balle qui tuait à cent mètres, sur des gens qui prenaient le lapin. D'avoir tiré pour réprimer le braconnage, et non par peur ».

Deux des Pontille, dépassés par le procès, allaient, on le sait, en se comparant aux justiciers et aux gardiens de prison, curieusement apporter leur crédit à cette analyse.

Et M<sup>r</sup> Pollak se faisait, lui qui vient en librairie de donner « la parole à la défense », encore accusateur : « Vous avez

commis une autre faute, c'est d'avoir entraîné vos fils. Vous leur avez appris le travail, l'amour de la terre, mais aussi, vous le notable, que la terre était aux Pontille, les lapins aux Pontille, l'air aux Pontille. Qu'en n'avait pas besoin de la police pour faire justice chez soi. Pour des « bricoles », vous n'avez pas voulu réveiller des gendarmes. Pour ces bricoles : deux morts, une femme de 30 ans et sa fille de 4 ».

#### Quinze ans de réclusion réclamés par l'avocat général

Après l'interruption du repas, M. l'avocat général Marion allait, lui aussi, parler de ces deux vies abattues d'une balle, comme des lapins. Et lui aussi avec méthode, et minutie, démontrait le guet-apens et l'homicide volontaire. « Un chasseur qui tire un gibier n'agit pas autrement ». Pour lui, cette nuit-là, les Pontille ont bien voulu tuer les braconniers. La cartouche pour le sanglier a été choisie par le père et le lapin qu'un vétérinaire a déclaré mort depuis la veille, a bien été apporté sur le bord de la route pour que s'arrête le véhicule. « Le hasard n'a pas de place ici », et M. l'Avocat général de réclamer cinq de prison avec le sursis pour les fils coupables de complicité ; net quinze ans de réclusion pour le père.

#### La fatalité des tragédies antiques

La tâche de la défense était immense après ces deux réquisitoires, M<sup>r</sup> Maxime Gonon s'y attaqua le premier. Il parlait de ce Forez du poète d'Urfé oublié, et aussi de ceux-là qui le cultivent. De ces Pontille qui n'avaient jusque là semé que le bon grain aux alentours. Cette nuit-là, s'ils ont jeté la mort avec l'ivraie c'est involontairement. En ces terres, on « chausse les fusils comme on chausse les brodequins ». Et M<sup>r</sup> Gonon pensait lui aussi que ce n'était point une milice familiale et armée qui avait pris position le long du chemin.

« C'est la bêtise de deux gamins, tirant les premiers » qui a mis le feu aux poudres, et à la balle meurtrière du père. Les deux gamins et le hasard.

De ce hasard, M. le bâtonnier Bernascon allait beaucoup par-



M<sup>r</sup> Pollak : « Je vous reproche de ne pas avoir eu des regrets sincères »

ler, voyant dans ce drame les fatalités de la tragédie antique aux dieux maléfiques. Et avec la minutie et la logique du civiliste, il analysait les faits pour jeter le voile du doute sur le guet-apens, le choix de cette balle à sanglier, et ce lapin mort placé en appât.

Après la discussion des experts défilant la veille à la barre avec des conclusions initiales, et divergentes, il pouvait, en effet, « se méfier des hommes de savoir ».

Et au passage, d'une chique-naude feutrée, il rendait les corps à M<sup>r</sup> Pollak et à M. l'Avocat général.

« Allons, Maître, vous n'allez pas refuser cette prière que vous réclamez si souvent et vous, Monsieur l'Avocat général, qu'et ce que vient faire ici



M<sup>r</sup> Maxime Gonon qui assurait la défense avec le bâtonnier Bernascon

l'exemplarité ? On nous dit que la France attend le verdict, mais ce n'est pas un exemple que nous avons à faire ».

#### L'épidémie des milices

L'avocat a été entendu. L'exemple n'a pas été fait, même à une époque où les milices privées sont dans les esprits et parfois au coin du champ, ou du parking.

On a tiré à Chambéon pour des lapins, demain ailleurs, ce sera pour des voitures, justice expéditive faisant trop bon marché de la vie.

« La vie qui n'a pas de prix ».

Pour celles de Sandrine et de sa maman, la famille a demandé en audience civile, par la voix de M<sup>r</sup> Pollak et Buffard, du barreau de Saint-Etienne, 82 millions anciens.

Le drame continue aussi pour les Pontille. Il faudra payer encore en argent cette fois.



Mme Pontille, effondrée : « C'est un grand malheur »



Le président Chanaron qui, par le jeu des questions essaya d'éclairer les jurés sur cette nuit de lune et de drame.